**[89:B:26]**

 **Avis d'appel : outrage au tribunal**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR D'APPEL

 [*intitulé de l'instance rédigé selon les modèles*

 *fournis à la section 87:A*]

 AVIS D'APPEL

 L'INTIMÉE INTERJETTE APPEL à la Cour d'appel de l'ordonnance en date du [*date*] qui a été rendue par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] à [*lieu*].

 L'APPELANTE DEMANDE l'annulation de l'ordonnance et le prononcé d'un jugement rejetant la motion pour outrage.

 LES MOYENS D'APPEL sont les suivants :

1. Dans les circonstances, le juge du procès n'avait ni la compétence ni l'autorité voulues pour punir la municipalité.

2. La municipalité n'était partie ni à l'instance qui se déroulait devant M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*], ni à celle qui se déroulait devant M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*].

3. La municipalité ne pouvait encourir de responsabilité pour avoir manqué de prendre certaines mesures au motif que le quorum n'était pas atteint au conseil municipal.

4. La municipalité n'a rien fait qui donne ouverture à la compétence disciplinaire du tribunal, que ce soit par la commission d'un acte donné ou par le refus d'accomplir un acte qu'elle aurait dû accomplir.

5. Subsidiairement, le juge du procès a commis une erreur de principe en fixant le montant de l'amende de la municipalité.

6. Rédigée comme elle l'était, la motion ne pouvait être présentée au juge du procès.

7. Le juge du procès a accueilli à tort des éléments de preuve présentés par le procureur des requérants et étrangers au dossier dont il était saisi.

8. Avant d'imposer une amende à la municipalité, le juge du procès aurait dû lui offrir une occasion raisonnable de corriger les manquements auxquels il avait conclu.

9. De toute façon, l'amende imposée est sévère, excessive et démesurée eu égard aux circonstances.

10. Le juge du procès a commis une erreur dans son ordonnance de dépens et il n'avait pas compétence, dans les circonstances, pour rendre une telle ordonnance.

11. Les moyens additionnels jugés pertinents par les procureurs.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

 procureurs de l'appelante

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

 procureurs des intimés